

Taxe d'apprentissage 2022 :

Soutenez l'ADREE*



**Investissez
dans la jeunesse**
en soutenant les actions
Education-Entreprise

*Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise

www.asso-adree.fr

ADREE
Ecole
Entreprise
Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise

Valoriser vos métiers, vos formations, votre entreprise

Développer les relations Education Entreprise

L'ADREE est une association loi de 1901, à but non lucratif, créée par le MEDEF en 2003.

L'association a pour but de favoriser le développement de relations pérennes et durables entre les mondes de l'Education et de l'Entreprise.



L'ADREE en chiffres :

Plus de

1000

actions école-entreprise
organisées dans les
territoires

Plus de

200 000

collégiens et lycéens
sensibilisés

19 000

enseignants mobilisés dans

5 500

établissements partenaires

11 000

entreprises engagées
pour l'orientation et
l'insertion des jeunes

Pourquoi verser ma taxe

d'apprentissage à l'ADREE ?



Grâce à votre contribution, l'ADREE finance et organise des actions :

- ✦ pour renforcer les liens entre le monde éducatif et le monde économique
- ✦ pour proposer et/ou vous associer à des événements qui valorisent vos métiers et votre secteur



Grâce à l'ADREE, préparez l'avenir :

- ✦ en incitant les jeunes à s'orienter vers la voie professionnelle pour répondre à vos besoins en compétences
- ✦ en donnant aux jeunes le goût et l'envie d'entreprendre



Pour quel public ?

Les collégiens et lycéens, le corps enseignant, les responsables d'établissement, les acteurs de l'orientation, les familles ...



Pour quel type d'actions ?

Visites d'entreprises, découverte des métiers d'aujourd'hui et de demain, création de contenu pédagogique, initiation à l'entrepreneuriat, conférences, débats, ateliers, jeu-concours. webinaires, émissions TV

Comment soutenir l'ADREE ?

La taxe d'apprentissage doit être calculée sur la masse salariale annuelle brute de 2021 de l'entreprise.

Soit la masse salariale brute € 2021 x 0,68 % x 0,13 % x 0,30 % = votre contribution*

*Versement volontaire et obligatoire susceptible d'être contrôlé par les administrations compétentes.

Taxe d'apprentissage

0,68% de la masse salariale annuelle brute 2021

Financement
de l'apprentissage
87%

Solde de la taxe
d'apprentissage
13%

70% consacrés
aux formations initiales
technologiques ou
professionnelles

30% consacrés
aux organismes
spécialisés dans la
promotion des métiers

Date limite de
réglement :
31 mai 2022

ADREE
Ecole
Entreprise
Association pour le Développement des Relations Éducation Entreprise

⚠
*Pour flécher votre soutien à l'ADREE et donc soutenir la promotion de vos métiers et leur attractivité auprès des jeunes, vous devez orienter ces 30% du solde de la taxe d'apprentissage et les verser directement à l'ADREE **

*organisme homologué

Paiement par virement

Effectuez le paiement correspondant aux 30% des 13% du solde de la taxe d'apprentissage par virement à l'ADREE sur le compte suivant :

- **IBAN** (International Bank Account Number) : FR76 3006 6104 8100 0106 9530 138
- **BIC** (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
- **Domiciliation** : CIC Paris Marceau - 34 avenue Marceau - 75008 Paris

Remplir et retourner
le bordereau papier ou
en ligne
asso-adree.fr

Effectuer le règlement
par chèque à l'ordre de
l'ADREE ou par virement
bancaire

Après réception
du règlement,
l'entreprise
recevra un reçu
libératoire



Je souhaite soutenir l'ADREE

Comment participer ?

Etape 1

Compléter le bordereau au verso et l'envoyer à l'adresse suivante :

ADREE - 55 avenue Bosquet - 75007 Paris **avant le 31 mai 2022**

OU

Remplir le bordereau en ligne : www.asso-adree.fr

Etape 2

Effectuer le paiement correspondant aux 30 % des 13 % du solde de la taxe d'apprentissage par virement ou par chèque à l'ADREE sur le compte suivant :

Paiement par virement

- **IBAN** (International Bank Account Number) : FR76 3006 6104 8100 0106 9530 138
- **BIC** (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
- **Domiciliation** : CIC Paris Marceau -34 avenue Marceau - 75008 Paris

Dès réception du versement, **vous recevrez un reçu libératoire.**

BORDEREAU



Nom de votre entreprise

SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Effectif de l'entreprise au 31 décembre 2021

Adresse

Code postal

Ville

Montant versé à l'ADREE :

Masse salariale brute € x 0,68 x 0,13 x 0,30 =

Le responsable du suivi de la taxe d'apprentissage

Nom

Prénom

Fonction

Mail

Tél

L'ADREE figure dans la liste nationale des organismes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des années 2020, 2021 et 2022 d'après l'arrêté du 30 décembre 2019 dans la parution du journal officiel n° 0004 du 5 janvier 2020.